Confirmation de mandat et conditions générales

1. Validité des présentes CG

Les présentes conditions générales (CG) s'appliquent à tous les clients qui occupent, par l'intermédiaire de **PayrollPlus AG**, nos collaborateurs salariés soumis à l'art. 319 CO dans le cadre d'une mission externe.

2. Conditions d'engagement

PayrollPlus AG a conclu avec les collaborateurs un contrat de travail à la commission selon l'art. 319 CO, et toutes les prestations sociales légales des collaborateurs (AVS, IJM, LAA, LPP, etc.) sont décomptées.

Toute fausse indépendance est exclue, puisque vous recevez la facture de **PayrollPlus AG**.

PayrollPlus AG se charge des tâches suivantes :

- Versement du salaire à la personne employée
- Décompte avec l'AVS et les autres assurances sociales
- Décompte avec l'assurance collective d'indemnités journalières en cas de maladie et avec l'assurance-accidents
- Décompte avec la caisse de pension
- Décompte de l'impôt à la source
- Annonce de la personne employée en cas de maladie et d'accident
- Établissement du décompte de salaire, de la déclaration des salaires AVS et du certificat de salaire
- En cas de gain intermédiaire : remplissage du formulaire
- Préparation de l'attestation de l'employeur pour l'ORP

3. Pouvoir de donner des instructions

Le collaborateur de **PayrollPlus AG** n'est pas intégré dans l'organisation du client. Le client dispose de certains droits de donner des instructions quant à l'exécution de la mission, mais non quant à la manière de l'exécuter.

4. Exclusion de responsabilité

PayrollPlus AG décline toute responsabilité pour les dommages de toute nature causés par les collaborateurs au client ou à des tiers. Si des tiers font valoir des prétentions en lien avec l'activité des collaborateurs, le client est tenu de garantir **PayrollPlus AG** ou ses collaborateurs contre toutes prétentions de tiers et de les en libérer entièrement.

Dans les limites de l'art. 321e al. 2 CO, le collaborateur répond personnellement envers **PayrollPlus AG** et envers le client de tous les dommages causés intentionnellement ou par négligence grave. Il en va de même des conséquences du non-respect du présent contrat.

PayrollPlus AG ne peut être tenue responsable des dommages causés au client ou à des tiers (extrait du contrat de travail à la commission).

5. Dispositions finales

Le for exclusif est à Wollerau (SZ).